

Mairie de **CHINON**

Création de STOP

Rue du Puy des Bacs

N° 2025 – 302

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que la mise en place d'un STOP rue du Puy des Bacs à hauteur du carrefour formé avec la rue des Templiers, est de nature à améliorer la sécurité des usagers de ces voies et à réduire la vitesse des véhicules,

Considérant, le manque de visibilité au carrefour formé par la rue du Puy des Bacs et la rue des Templiers,

Considérant, que cette réglementation peut s'appliquer sans inconvénient majeur,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les usagers circulant rue du Puy des Bacs dans le sens NORD - SUD marqueront un temps d'arrêt imposé par la mise en place d'un panneau STOP à hauteur du carrefour formé avec la rue des Templiers.

Article 2 : La présente réglementation s'appliquera lorsque la signalisation horizontale et verticale conforme au Code de la Route, aura été mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service Territorial Aménagement Sud-Ouest du Conseil Général, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :	
<u>Affichage fait le</u>	24 OCT. 2025
Fait à Chinon, le	24 OCT. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

(Note: A circular official stamp of the Mairie de Chinon is visible in the background of the signatures.)